

Garantie double effet

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

C'est une garantie complémentaire à l'assurance en cas de décès qui permet d'une part de verser un capital à un premier bénéficiaire (le conjoint survivant) postérieurement au décès de l'assuré et d'autre part de verser un second capital à un ou plusieurs autres bénéficiaires (enfants) dans le cas où c'est le premier bénéficiaire qui décède avant le terme du contrat.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**